

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales la tenue d'un débat sur le rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant l'examen du vote du budget.

Cet article, modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015, dispose également que, concernant les collectivités représentant plus de 10 000 habitants, le rapport repris supra devra comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs mais également préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce document doit, en tout état de cause, permettre à l'assemblée délibérante de connaître les grandes orientations du budget de l'année au regard, notamment, de l'exécution de l'année précédente, avant même le vote du compte administratif.

Les orientations et décisions dites budgétaires seront examinées autour de quatre axes :

- 1 - le contexte global dans lequel le budget est préparé,
- 2 - les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés,
- 3 - la structure et la gestion de la dette,
- 4 - la structure et l'évolution des dépenses, des recettes et des effectifs.

L'ensemble des sommes qui suivent sont présentées hors taxes.

1 - Le contexte global dans lequel le budget est préparé

La loi de finances pour 2022, dernière du quinquennat, table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, il est prévu que le déficit de l'État atteigne 153,8 milliards d'euros.

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La loi de finances s'inscrit dans un contexte de reprise économique qui permet d'envisager un rétablissement progressif des finances publiques.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de + 4 % (après un fort rebond de 6,25 % en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5 % du P.I.B. en 2022 (contre 8 % en 2021).

Le budget 2022, qui ne prévoit pas de bouleversements majeurs concernant les collectivités, comporte, selon le gouvernement, trois objectifs principaux :

- la sortie de l'état d'urgence et la préparation de l'avenir, en poursuivant la mise en œuvre du plan France Relance,
- la poursuite de la mise en œuvre des priorités du quinquennat, parmi lesquelles figurent, notamment, la revalorisation des personnels de l'éducation et la concrétisation des conclusions du « Grenelle de l'éducation »,
- un recours à « une économie plus verte et plus durable », ce dont nous ne pouvons que nous réjouir, avec notamment la reconduction du dispositif MaPrimeRénov', favorisant la rénovation énergétique du secteur résidentiel.

Au niveau local et pour rappel, depuis sa création en 2000, le SEVADEC a réalisé, pour le compte de ses collectivités membres et afin d'exercer à bien sa compétence, des investissements tels que la création :

- d'un centre de tri d'emballages ménagers (début d'exploitation en juin 2004) d'une capacité de 33 000 tonnes par an,
- d'un bâtiment administratif en 2005 puis d'un Pôle Administratif en 2021,
- d'un réseau de 8 déchèteries de 2004 à 2009,
- d'une usine de biométhanisation (début d'exploitation en 2007) pour le traitement de la fraction fermentescible d'une capacité de 28 000 tonnes par an.
- d'un Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.) dont la mise en service est intervenue en mars 2021.

Malgré différentes augmentations successives de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et la perte de 6 700 habitants suite à la dissolution de la Communauté de Communes de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem, le SEVADEC a réussi à amortir les investissements effectués et financés par les E.P.C.I. membres tout en fixant des montants de participations raisonnables et ayant même baissé de 2014 à 2021.

Concernant le fonctionnement de notre structure, et comme dans toutes entreprises ou collectivités, la pandémie a fortement perturbé l'organisation et les effectifs (en raison des nombreuses absences pour maladie ou Autorisations Spéciales d'Absence). Mais, grâce à l'implication et au professionnalisme du personnel, la qualité du service public rendu à la population, notamment sur les déchèteries, n'a pas été impactée.

2 - Les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés

Parmi les différentes prescriptions édictées par la Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, figurent l'obligation de diminuer de 50 % les quantités destinées à l'enfouissement d'ici 2025 mais également celle de réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou de créer de nouvelles matières premières et/ou de produire de l'énergie à partir de sources renouvelables.

De plus, l'objectif de contenir les futures hausses des coûts, suite à la prise en compte de l'évolution de la T.G.A.P. (pour rappel : 20 €/tonne enfouie en 2018 – 65 €/tonne d'ici 2025) nous a obligé à réfléchir sur notre stratégie.

Ainsi, les différentes démarches engagées par le SEVADEC, depuis 2014, afin de construire et d'exploiter le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.) prennent tout leur sens.

En effet, cet équipement permettra d'augmenter le taux de valorisation global des déchets du Calaisis (matière et énergie), de diminuer la part des déchets destinés à l'enfouissement et de répondre aux exigences réglementaires qui sont fixées par la Loi et le plan national des déchets 2020-2025.

Un marché public global sur performance concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de cette nouvelle unité de traitement de déchets a été attribué, en juillet 2017, au groupement constitué des sociétés OCTEVA, EIFFAGE CONSTRUCTION et du cabinet d'architecture POLYNOME.

() Ce P.V.D.R. est financé, depuis 2016, par une participation à l'habitant sans pour autant faire évoluer à la hausse la participation globale par habitant du territoire jusqu'en 2020 (33,54 € en 2017, 33,53 € en 2018, 33,50 € en 2019, 33,49 € en 2020).

Cependant, l'augmentation des charges financières découlant de ce nouvel investissement ont entraîné une hausse importante de la participation en 2021 avec un passage à 39,61 € par habitant. Ce montant sera maintenu sur l'exercice 2022.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement faisant apparaître, notamment, les dépenses relatives au P.V.D.R. a été établi afin d'obtenir une prospective financière nous permettant de visualiser rapidement nos possibles évolutions. Il est joint, en annexe, à la présente délibération.

La stratégie financière, pour les années écoulées, a été caractérisée par :

- un autofinancement minimum d'un million d'euros par an (réalisé de 2015 à 2019) afin de réduire l'impact de notre dette,
- la recherche de subventions d'équipements pour limiter le recours à l'emprunt,
- () - des emprunts d'équilibre en fonction de nos réalisations annuelles.

Ainsi et pour rappel, concernant la construction du P.V.D.R., les financements suivants ont été sollicités :

- 6 000 000,00 € au titre du FEDER/FSE 2014-2020 (Axe 3 – conduire la transition énergétique en région Nord-Pas-de-Calais),
- 2 400 000,00 €, via l'A.D.E.M.E., au titre du contrat de territoire conclu avec l'Etat,
- 2 000 000,00 € au titre du fonds déchets géré par l'A.D.E.M.E.,
- 2 000 000,00 € auprès de la Région Hauts-de-France via le fonds F.R.A.T.R.I.,
- 100 000,00 € à l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour la gestion des eaux pluviales.

Trois accords nous ont été notifiés.

Le premier par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, les deux autres par la Région Hauts-de-France concernant le FEDER/FSE et le fonds F.R.A.T.R.I., à la hauteur des montants demandés.

Concernant la subvention au titre du contrat de territoire conclu avec l'Etat, celle-ci ne sera pas attribuée malgré l'avis favorable de l'A.D.E.M.E. (région Hauts-de-France) sur le projet.

De ce fait, le plan de financement initial a dû être actualisé et le SEVADEC s'est trouvé dans l'obligation de monopoliser de nouveaux emprunts pour financer le P.V.D.R. qui, je le rappelle, permettra, dans un avenir très proche, d'engendrer des économies substantielles compte tenu de l'augmentation exponentielle de la T.G.A.P. et des coûts de traitement.

Les montants des participations à l'habitant sollicitées auprès de nos collectivités adhérentes et les coûts facturés à la tonne concernant le traitement des différents types de déchets ont donc connu, sur 2021, une hausse non négligeable.

Avec la construction et la mise en route du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels, le coût de traitement des ordures ménagères brutes, des refus de tri ou encore des encombrants a été figé à 111 € H.T. la tonne jusqu'en 2025 alors, qu'en cas de recours à la filière « enfouissement », il aurait atteint les 170 € H.T. voire 180 € H.T. la tonne en 2025.

Le choix opéré par les élus va donc engendrer une non-dépense d'environ 2 millions d'euros par an.

Cette nouvelle unité de traitement permettra également de ne pas subir les évolutions tarifaires imposées par les différents prestataires privés, qu'il s'agisse de ceux pratiquant l'incinération ou encore l'enfouissement.

La décision prise, suite au jury de concours, d'orienter le SEVADEC vers une injection du gaz dans le réseau apparaît comme plus que judicieuse (2 millions d'euros de recettes par an).

Nous respecterons l'objectif, fixé ensemble, d'atteindre, en 2024, un coût à la tonne bien inférieur au futur coût de traitement des ordures ménagères résiduelles.

Un autre équipement du SEVADEC va devoir « subir » une modernisation afin que notre entité puisse respecter la Loi et se conformer aux différentes prescriptions réglementaires. Il s'agit du Pôle de Valorisation des Emballages.

En effet, le SEVADEC va devoir, dans un futur proche et en raison du passage à l'Extension des Consignes de Tri, répondre à de nouvelles obligations concernant la gestion des déchets d'emballages.

Le SEVADEC traite actuellement les déchets d'emballages propres et secs de ses 3 adhérents (Grand Calais Terres & Mers, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté de Communes Pays d'Opale) ainsi que ceux, via l'attribution de marchés publics, de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et de la Communauté de Communes de Desvres Samer.

Par ailleurs, et suite aux conclusions de l'étude territoriale menée sur l'adaptation des centres de tri situés sur le territoire du P.M.C.O. (Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale), la valorisation des emballages d'autres entités (Communauté d'Agglomération du Boulonnais, Syndicat Mixte de Traitement de Tri basé à Beaurainville...) sera également réalisée sur le centre de tri du SEVADEC, celui-ci étant le plus moderne et apte à accueillir des tonnages supplémentaires.

Ce dernier, dans sa configuration actuelle, n'étant pas complètement adapté à l'arrivée de nouvelles catégories de déchets, notamment de certains plastiques, des travaux sont nécessaires.

Cet investissement sera, toutefois, difficile à supporter par le seul SEVADEC, qui risquerait ainsi d'obérer sa capacité à réaliser l'ensemble de ses missions et de ses compétences et qui compromettrait ainsi la pérennité de ses activités et de son équilibre financier, au détriment de ses membres.

Les différentes collectivités précitées avaient donc une communauté d'intérêt en matière de mutualisation des coûts liés au tri, au transport et au traitement de leurs déchets recyclables non triés au sein de leur territoire ainsi qu'à l'exploitation du centre de tri.

C'est dans ces conditions que les différentes parties se sont entendues afin de constituer une entente, officialisée par délibérations concordantes.

Un marché négocié relatif à la modernisation du centre de tri a donc été lancé et les travaux devraient débuter dans les mois à venir.

Bien évidemment, des demandes de financements ont déjà été formulées auprès de CITEO, de l'ADEME ou encore de la Région Hauts de France.

3 - La structure et la gestion de la dette

Les premières tendances en matière d'exécution du budget 2021 permettent de dégager quelques informations pertinentes.

Concernant la structure de notre dette, celle-ci représente un volume de 62,6 millions d'euros soit environ 395 euros par habitant et est constituée à hauteur de 98 % de prêts à taux fixe (taux actuariel moyen : 2,53 %), sécurisant ainsi les échéances à venir et les futures tarifications.

Nos épargnes prévisionnelles se sont très légèrement améliorées par rapport à l'année 2020 passant d'une épargne nette négative de plus d'un million d'euros, en raison de la forte hausse des charges courantes et de la non augmentation des participations demandées aux collectivités adhérentes, à une épargne nette négative d'environ 938 000 €. Celle-ci devrait s'améliorer et devenir positive en 2022.

Le sixième des 19 versements, à raison d'un virement par an, du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque est intervenu sur l'exercice 2021 à hauteur d'un montant de 100 415,24 €.

Concernant 2022, il convient de préciser que le remboursement d'un prêt relais de 3 000 000,00 € contracté auprès du Crédit Agricole dans l'attente de l'encaissement des subventions accordées (FEDER de la part de la Région) dans le cadre de la construction du P.V.D.R. interviendra au mois d'avril.

4 - La structure et l'évolution des dépenses et effectifs

A. Section d'exploitation (hors charges de personnel et charges de la dette)

Alors même que le compte administratif 2021 n'est pas encore voté, les premières tendances peuvent être envisagées comme suit :

Les dépenses :

DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION							
	2018	2019	Evolution	2020	Evolution	2021	Evolution
011 - Charges générales	7 335 505,00 €	7 807 863,00 €	+ 6,44 %	8 319 422,59 €	+ 6,55 %	8 621 994,76 €	+ 3,64 %
65 - Charges gestion courante	57 165,00 €	61 798,00 €	+ 8,10 %	61 829,29 €	+ 0,05 %	62 802,91 €	+ 1,57 %
CHARGES COURANTES	7 392 670,00 €	7 869 661,00 €	+ 6,45 %	8 381 251,88 €	+ 6,50 %	8 684 797,67 €	+ 3,62 %
67 - Charges except, larges, (yc fin, hs int,)	156,00 €	1 783,00 €	+ 1 042,95 %	4 836,14 €	+ 171,24 %	11 539,60 €	+ 138,61 %
Total Charges de fonctionnement (h. charges dette + chap. 012)	7 392 826,00 €	7 871 444,00 €	+ 6,47 %	8 386 088,02 €	+ 6,54 %	8 696 337,27 €	+ 3,70 %

Les charges réelles d'exploitation, hors charges de la dette et charges de personnel, représenteraient un montant d'environ 8 696 000,00 €, en hausse de 3,70 % par rapport à 2020. Les dépenses courantes ont donc subi une augmentation significative sur l'exercice 2021, mais toutefois relative par rapport aux années précédentes.

Sur les exercices 2018 à 2021, notre syndicat a subi plusieurs augmentations tarifaires via l'attribution de nouveaux marchés publics, concernant différentes prestations de services, qui ont entraîné une hausse inéluctable des charges réelles d'exploitation.

L'augmentation des charges générales s'explique par :

- une hausse de la T.G.A.P. appliquée à l'enfouissement des déchets enfouis durant les deux premiers mois de l'année (+ 12 € la tonne),
- une hausse de la tarification sur le traitement des déchets en déchèteries (le bois : de 55,00 € à 60,00 € la tonne, le plâtre : de 55,00 € à 115,00 € la tonne, l'amiante : de 356,00 € à 375,00 €) suite à l'attribution de nouveaux marchés.

Comme vous pouvez le constatez, ces hausses ne sont pas du fait du SEVADEC mais des contrats privés de traitement de déchets ou encore des textes de Loi.

De plus, comme pour toutes les collectivités, certaines dépenses pèsent sur les budgets locaux sans que les communes puissent agir.

Cette hausse des prix sur laquelle les communes ne peuvent pas agir est aussi appelée "panier du maire". Cet indice a évolué en moyenne de 1,30 % par an sur la période de 2010 à 2020 et de 1,12 % sur les 4 derniers trimestres connus.

Pour l'année 2022, le budget de la section d'exploitation du syndicat pourrait se décomposer comme suit :

- 2 234 000,00 € environ pour le centre de tri,
 - 2 932 661,00 € environ pour les déchèteries,
 - 4 376 271,00 € environ pour le pôle de valorisation des déchets résiduels,
 - 1 850 000,00 € environ pour le centre de valorisation organique,
 - 1 021 610,00 € environ pour le fonctionnement du syndicat,
 - 1 635 000,00 € environ pour les charges financières,
 - 1 606 316,00 € environ pour les opérations d'ordre,
- soit un montant global estimé à 15 655 858,00 €.

Les recettes :

Elles devraient avoisiner, sur l'année qui vient de se terminer, les 15,3 millions d'euros.

Elles sont en hausse de 9,83 % par rapport aux réalisations de 2020.

RECETTES REELLES D'EXPLOITATION							
	2018	2019	Evolution	2020	Evolution	2021	Evolution
70 - Produits services et dom.	7 323 757,00 €	7 610 296,00 €	+ 3,91 %	7 951 197,88 €	+ 4,78 %	8 402 791,94 €	+ 5,68 %
74 - Dotations et participations	5 616 213,00 €	5 622 391,00 €	+ 0,11 %	5 587 754,18 €	- 0,62 %	6 605 295,31 €	+ 18,21 %
75 - Autres produits	3,00 €	1,00 €	- 66,67 %	1,37 €	+ 37,00 %	0,79 €	- 57,66 %
013 - Atténuation de charges	119 999,00 €	159 278,00 €	+ 32,73 %	121 904,91 €	- 23,46 %	161 064,70 €	+ 32,12 %
77 - Produits except, larges, (yc fin, hs int.)	41 966,00 €	99 967,00 €	+ 138,21 %	218 857,87 €	+ 118,93 %	74 791,23 €	- 134,17 %
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (hors 73 Taxes)	13 101 938,00 €	13 491 933,00 €	+ 2,98 %	13 879 716,21 €	+ 2,87 %	15 243 943,97 €	+ 9,83 %

Concernant les chapitres 70 et 74, la hausse se justifie par la création du P.V.D.R. et l'évolution des montants de la participation à l'habitant (de 33,49 € à 39,61 €) et du prix de traitement des Ordures Ménagères brutes (de 100,00 € la tonne à 111,00 € la tonne).

L'obtention d'un nouveau marché de prestations de service (traitement des emballages), à compter du 1er mars 2021, pour le compte de la Communauté de Communes de Desvres Samer a également permis d'augmenter nos recettes (154 000,00 €).

Les aides attribuées par l'Etat concernant les agents recrutés en tant qu'emplois aidés (contrats P.E.C.) afin de valoriser ces tonnages supplémentaires représentent un montant de 71 000,00 €.

Pour le chapitre 77, la forte diminution découle du fait qu'une opération exceptionnelle de régularisation d'opérations de T.V.A. soit intervenue sur l'exercice 2020 pour 117 000,00 €.

Il convient de rappeler que le montant total de la participation à l'habitant sollicitée auprès de nos collectivités adhérentes n'augmentera pas en 2022. Celui-ci reste donc fixé à 39,61 € et se décompose comme suit :

- la participation relative au fonctionnement du syndicat augmente très légèrement, passant de 1,37 € à 1,41 €,
- la participation relative aux frais fixes du centre de tri stagne à 4,71 €,
- la participation relative à l'exploitation des déchèteries passe de 16,00 € à 16,12 €,
- la participation relative à l'usine de biométhanisation diminue sensiblement (6,89 € au lieu de 7,02 €),
- tout comme la participation liée à la construction du Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles qui est désormais de 10,48 € contre 10,51 € en 2021.

Il est judicieux de préciser, dès à présent, que la participation relative aux déchèteries est susceptible d'augmenter dans le futur en raison de décisions prises sur certains territoires. Pour exemple, l'arrêt de la collecte de certains types de déchets sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq entrainera un afflux de tonnages en déchèteries et, de fait, des coûts supplémentaires.

La participation à la tonne concernant le fonctionnement du centre de tri reste quasiment identique passant de 128,41 € à 128,38 €.

Celle relative au Centre de Valorisation Organique connaît, quant à elle, une légère augmentation (de 69,87 € la tonne à 70,01 € la tonne).

Les autres participations à la tonne ont été estimées en fonction des coûts et actualisations des marchés en cours.

B. Section d'investissement

En ce qui concerne la section d'investissement (opérations d'équipements), celle-ci est en baisse de 62,70 %.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
	2018	2019	Evolution	2020	Evolution	2021	Evolution
Total opérations d'équipements	1 789 090,00 €	16 305 470,00 €	+ 811,38 %	15 845 048,88 €	- 2,82 %	5 910 234,06 €	- 62,70 %

Les dépenses correspondent, notamment :

- à l'achat de matériel et logiciels informatiques (PC, création du nouveau site internet...) et de mobilier de bureau pour le nouveau Pôle Administratif pour un montant de 18 844,93 €,
- des travaux (signalisation, vidéosurveillance, garde-corps, rénovation de deux quais à gravats sur la déchèterie Monod...) réalisés sur les déchèteries pour 35 304,69 €,
- l'achat du terrain de la déchèterie de Peuplingues pour 12 141,49 €,
- l'achat de matériel dont des pockets PC et un système de gestion et exploitation pour les déchèteries pour 9 923,00 €,
- l'acquisition de filets semi-automatiques ainsi que des réparations de bennes concernant le service « transport » pour 29 540,74 €,
- une étude de faisabilité quant à la modernisation du centre de tri pour 21 372,50 €,
- des réparations sur les installations (rouleaux, vérins...), des travaux permettant d'accueillir les effectifs supplémentaires (équipe de l'après-midi) ainsi que du matériel au niveau du centre de tri pour 79 362,77 €,
- le solde du paiement de la centrifugeuse concernant le Pôle de Valorisation des Biodéchets pour 94 730,00 €.

Très logiquement, les dépenses d'investissement les plus importantes concernent le P.V.D.R. pour un montant total d'environ 5 609 013,94 € (études, travaux usine, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, contrôle technique...).

Au regard des marges financières du SEVADEC, les opérations d'équipements, hors P.V.D.R., ont donc été réduites au minimum et représentent un montant de 301 220,12 €.

Pour l'année 2022, le budget de la section investissement du syndicat pourrait se décomposer comme suit :

- 3 802 961,68 € environ pour le Pôle de Valorisation des Emballages comprenant, essentiellement les travaux de modernisation rendus nécessaires par le passage à l'extension des consignes de tri,
- 500 565,00 € environ pour les déchèteries comprenant la remise en état et aux normes des différents sites (Monod, Guînes...), la rénovation de l'installation de Louches, l'acquisition de bennes ou encore l'installation de vidéosurveillance,
- 5 476 925,26 € environ pour les études et la construction du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels,
- 67 200,00 € environ pour l'administration comprenant l'acquisition de logiciels, de matériel informatique et de véhicules,
- 2 727 164,14 de Crédits de report (P.V.D.R. et A.M.O. Pôle de Valorisation des Emballages),
- 20 418, 83 € d'opérations d'ordre,
- 6 007 000,09 € environ pour le remboursement d'emprunt en capital (dont prêt relais de 3 millions d'euros),

Soit un montant global estimé à 18 602 235,00 €.

C. Charges de personnel

CHARGES DE PERSONNEL							
	2018	2019	Evolution	2020	Evolution	2021	Evolution
012 - Charges de personnel	3 448 918,00 €	3 466 702,00 €	+ 0,52 %	3 565 431,03 €	+ 2,85 %	3 880 690,22 €	+ 8,84 %

Le SEVADEC, comme cela est le cas depuis plusieurs années, a été fortement impacté, notamment, par un taux d'absentéisme préoccupant du fait du vieillissement de son effectif et de la pandémie. Ces absences pour raison de santé constituent un risque majeur pour les collectivités car elles impactent leurs finances et la qualité du service rendu aux usagers.

Du 1er janvier au 31 décembre 2021 (et uniquement concernant les agents cotisant à la C.N.R.A.C.L.), la part du temps perdu en raison des absences est de 14,6 % (contre 11,5 % sur la même période en 2020), ce qui représente 12 agents absents (9 en 2020) sur toute la durée considérée.

54,3 % des agents du SEVADEC se sont arrêtés au moins une fois (hors pandémie).

Chacun de ces agents absents s'est arrêté, en moyenne, 1,5 fois sur la période d'étude pour une durée moyenne d'arrêt de 48,8 jours.

Les résultats se sont dégradés par rapport à l'exercice précédent en termes d'exposition et de gravité.

Ces données préoccupantes restent supérieures aux moyennes nationales.

Les charges de personnel ont fortement augmenté, à savoir de 8,84 %, et cela pour diverses raisons :

- création d'une équipe de valoristes qui œuvrent sur un poste de l'après-midi (14h00 - 18h00) suite à l'obtention du marché de traitement des déchets d'emballages de la Communauté de Communes de Desvres Samer,
- réouverture des déchèteries le dimanche matin avec paiement des heures effectuées en heures supplémentaires,
- recours important à des contractuels afin de remplacer les agents absents évoqués supra.

Il convient de noter que 6 nominations (deux anciens emplois aidés) en tant que fonctionnaires stagiaires (un valoriste, un agent valoriste/entretien des espaces verts, trois gestionnaires de déchèteries et un agent d'entretien/valoriste) sont intervenues sur l'exercice 2021. Cela démontre, une fois de plus, que le SEVADEC :

- a su récompenser les jeunes arrivant sur le marché du travail et ayant fait preuve de motivation et de rigueur durant leur Contrat à Durée Déterminée,
- souhaite s'appuyer sur des hommes et femmes susceptibles de faire preuve de polyvalence et d'occuper plusieurs fonctions.

L'effectif du SEVADEC, à l'heure actuelle, comprend 106 agents et se décompose comme suit :

- 76 fonctionnaires titulaires (catégorie A : 3, catégorie B : 3 et catégorie C : 70),
- 8 fonctionnaires stagiaires (catégorie C : 8),
- 4 auxiliaires,
- 14 emplois aidés (Parcours Emploi Compétences),
- 4 contractuels chargés de mission (service « animation du territoire »).

Concernant cette nouvelle année qui débute, il est à noter que 7 départs en retraite, au minimum, devraient intervenir dont deux pour invalidité.

Le SEVADEC souhaitant maintenir un programme d'actions en faveur de la réduction des déchets, celui-ci a candidaté, auprès de l'ADEME, concernant la mise en place d'un programme d'actions « économie circulaire et déchets » afin, notamment, d'accentuer les changements comportementaux face à la production de ces derniers.

Le SEVADEC souhaite actualiser, renforcer, redynamiser et élargir les actions mises en œuvre sur le territoire en partenariat avec ses E.P.C.I. membres.

L'ADEME a retenu le dossier présenté par notre entité et le SEVADEC sera donc soutenu, financièrement, pendant 3 ans, permettant ainsi la création d'un poste d'animateur chargé de mission ainsi que de 3 chargés de mission pour l'instauration des actions. Le montant prévisionnel de l'aide accordée est de 30 000 € par an et par emploi créé et de 20 000 €, par an, pour le fonctionnement.

Par conséquent, un recrutement a été lancé et un service « animation du territoire » a été créé à la date du 1er janvier 2022, venant ainsi gonfler les effectifs du SEVADEC de 4 personnes.

Le projet de Budget Primitif 2022 sera présenté lors du Comité Syndical du 22 mars 2022.